

<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p align="center">Séance du 08 mars 2022</p>	<p>Envoyé en préfecture le 11/03/2022 Reçu en préfecture le 11/03/2022 Affiché le  ID : 074-200070852-20220308-CC_14_2022-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 28 Suppléants : 1 Absents : 4 Pouvoir : 6 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 14/2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 08 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège social, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 02 mars 2022</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Sandrine TASSET, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, François SÈVE.</p> <p>Suppléants : Alain LAMBERT représenté par Dominique REY</p> <p>Pouvoir : Bernard THIBOUD à Paul RANNARD, Laetitia COCATRIX à Emmanuel GEORGES, Sylvie TARAGON à François SÈVE, Carole BRETON à David BANANT, Jérémie COURLET à Carole ETTORI, Gilles CALLET à Gérard LAMBERT.</p> <p>Absents : Hervé BOUËDEC, Pascal COULLOUX, Gilles PILLOUX, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Monsieur Michel BOTTERI est désigné secrétaire de séance.</p>	

OBJET : FINANCES – Rapport sur le Débat d’Orientation Budgétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2312-1, L2531-1, L3312-1, L4312-1 et L5211-36,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu’aux modalités de publication et de transmission du rapport d’orientation budgétaire.

Considérant que l’organisation d’un DOB est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants ou pour les EPCI disposant d’une commune de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1 du CGCT).

Le Président rappelle que, même si la Communauté de Communes Usse et Rhône n’est pas tenue réglementairement d’organiser un DOB, il tient à présenter un rapport sur le DOB avant le vote du budget.

Le Président donne lecture du rapport de DOB, lequel a été adressé en amont à l’ensemble des Conseillers.

Il organise les débats.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport sur le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).
NOTIFIE le rapport à la Préfecture de Haute-Savoie.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents*

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.